

## Appel de projets numériques 2021

### Mise en contexte

Cet appel vise à soutenir la production, la diffusion et la promotion de projets culturels qui privilégient l'audace et l'avant-gardisme et qui sont basés sur les valeurs propres à la culture numérique, soit la collaboration, l'ouverture, le partage et la réutilisation.

Sont éligibles les projets originaux qui utilisent et interrogent les pratiques et les technologies numériques sous différentes formes telles que sonores, interactives, immersives, participatives. Ces projets doivent également intégrer des actions pour augmenter la découvrabilité du projet.

Cet appel s'adresse à tous les organismes professionnels à but non lucratif admissibles selon l'Entente de développement culturel.

### Objectifs

- Soutenir des projets audacieux, inédits et avant-gardistes.
- Encourager l'adaptation des compétences des organismes culturels au contexte numérique par l'appropriation et l'expérimentation de nouvelles pratiques numériques.
- Favoriser la mutualisation, le partage des expertises et les collaborations avec des entreprises privées, des partenaires de recherche universitaire et des organismes culturels.
- Diffuser des contenus artistiques et/ou patrimoniaux dans l'espace numérique de manière à augmenter le rayonnement international d'œuvres créées et produites à Québec.

### Conditions générales

- Dans le cadre de cet appel de projets, peuvent être soutenues les créations artistiques et patrimoniales alliant le numérique à leur production, leur diffusion et leur promotion.
- Les projets de toutes disciplines sont admissibles.
- Les projets doivent être produits et réalisés dans un ou plusieurs arrondissements de Québec.
- Les projets doivent prévoir une stratégie et des actions de communication numérique pour assurer la découvrabilité du projet.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra confirmer leur faisabilité technique avant d'accorder une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.

- Les projets réalisés dans un esprit collaboratif en privilégiant notamment le partenariat avec d'autres organismes, comme par exemple un établissement scolaire, une entreprise du secteur numérique ou autre, seront favorisés.
- Les projets doivent être menés à terme au plus tard le **31 décembre 2022**.

### **Conditions de réalisation du projet**

- L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel de projets est de **400 000 \$**. Selon la pertinence et la qualité des projets reçus, le comité d'analyse se réserve le droit de choisir des projets jusqu'à épuisement de l'enveloppe, ou peut ne retenir aucun projet.
- Le montant maximal alloué à un projet pourrait aller jusqu'à 80 % du coût total de réalisation, pour un maximum de **100 000 \$**.
- Les projets sélectionnés doivent prévoir des ressources pour le marketing, la promotion et/ou la médiation afin de mettre en valeur le projet et de le faire connaître.
- L'aide consentie dans cet appel de projets ne peut servir à soutenir le fonctionnement d'un organisme, la réalisation de projets préexistants ou récurrents ou se substituer à d'autres programmes existants.

### **Conditions d'admissibilité des organismes**

- Être un organisme légalement constitué à but non lucratif.
- Être un organisme professionnel reconnu par la Ville de Québec et répondant aux critères d'admissibilité de l'Entente de développement culturel.
- Avoir son siège social à Québec.
- Présenter des activités artistiques et/ou patrimoniales professionnelles de façon régulière.
- Avoir trois années d'existence légale, démontrer son professionnalisme et avoir un niveau de compétence reconnu par les pairs. Si un organisme n'a pas trois années d'existence, le parrainage par un organisme professionnel de Québec, de même discipline et soutenu par la Ville, est exigé. L'organisme parrain s'engage à offrir de l'encadrement ainsi qu'un soutien, et à se porter garant de la réalisation du projet et de la reddition de comptes.
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.
- Les projets déposés doivent concorder avec la mission de l'organisme et contribuer à son développement. Ils doivent être réalisés par des artistes et/ou des intervenants professionnels rémunérés.

### **Dépôt d'un projet et sélection**

Si le projet déposé est admissible, complet et conforme, il est soumis à un comité composé de représentants de la Ville de Québec, du ministère de la Culture et des Communications et d'un professionnel du milieu numérique. Les recommandations du comité d'analyse seront soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec et, le cas échéant, au conseil municipal.

Les projets seront étudiés selon leur professionnalisme, leur qualité artistique et/ou patrimoniale et doivent comprendre les éléments suivants :

- formulaire de demande;
- présentation de l'organisme et de ses réalisations;
- description détaillée du projet : présentation, objectifs, collaborations (qui, pourquoi, comment?), pertinence et intérêt du projet, lieu ou outil de diffusion, retombées, résumé du plan de communication, démonstration de la faisabilité par rapport à la réglementation et aux autorisations à obtenir, etc. (3 pages maximum);
- public cible;
- calendrier de réalisation et proposition de diffusion;
- curriculum vitae des intervenants du projet;
- dossier de presse (maximum de cinq articles présentant des réalisations de l'organisme ou de l'équipe du projet);
- fiche technique du projet, s'il y a lieu;
- budget détaillé du projet;
- tout autre document pertinent concernant le projet.

Pour être soumis à l'évaluation du comité, le projet doit être :

- jugé admissible;
- compréhensible;
- complet;
- déposé au plus tard le **30 avril 2021** à [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca).  
Il est possible d'utiliser une application de transfert (WeTransfer, Dropbox, etc.) mais la demande et les hyperliens de téléchargement doivent provenir de l'adresse courriel du demandeur, et non par l'intermédiaire de ces services. Les noms des dossiers et fichiers doivent être courts pour éviter des problèmes de téléchargement.

NOTE : Les décisions sont finales et sans appel.

### **Critères d'analyse**

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Ville et le Ministère. Tout projet jugé admissible dans le cadre de cet appel de projets fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- l'audace, l'inédit et l'avant-gardisme du projet;
- la pertinence de la stratégie de communication et l'utilisation de canaux de communications numériques;
- l'articulation du projet et la clarté des objectifs;
- l'effet structurant et les retombées du projet pour l'organisme et le milieu culturel;
- l'acquisition et le développement des connaissances, des compétences et des habiletés numériques de l'organisme;
- le réalisme et l'équilibre des prévisions budgétaires du projet, notamment la contribution financière de l'organisme, la participation financière d'autres partenaires publics et privés, l'aide consentie en services et la ventilation détaillée des dépenses;
- l'expérience et l'expertise de l'organisme et/ou des partenaires pour mener à terme le projet;

- la diversité et la portée des partenariats;
- la capacité de réutilisation du projet sur d'autres territoires ou secteurs d'intervention.

### **Attribution du soutien financier**

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville de Québec;
- aviser sans délai le Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées, un bilan de fréquentation, la visibilité accordée à l'Entente ainsi que le bilan financier du projet.

NOTE : Si l'organisme est parrainé, l'aide financière sera versée à l'organisme parrain.

### **Modalités de versement**

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % sur réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

### **Communications**

L'organisme bénéficiant d'une aide financière devra faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site Internet, médias sociaux, etc.);
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias;
- sur les lieux des activités.

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies, disponibles sur le [site Internet de la Ville](#).

### **Renseignements**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Isabel Gagnon au Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales :

[isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca](mailto:isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca) ou 418 641-6411, poste 2574.